

Commune de SIBIRIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FINISTERE



L'année deux mille quatorze,

le vingt juin , à dix neuf heures quinze,

Nombre de Conseillers :

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 12 juin 2014.

Etaient présents : M.M.EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, GUILLERM Hervé, NORMANDIN Alain, HALLIER Pascal, QUIVIGER Sylviane, DUMONT Stéphanie, TONNELIER Milène, LE REST Caroline, LACUT Pierre, TANGUY Jacqueline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M.M. TONNELIER Milène (pouvoir à PRISER Anne), LACUT Pierre (pouvoir à TANGUY Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme PRISER Anne

URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – point n°2

Jacques EDERN, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du « Plan d'Occupation des Sols », un droit de préemption urbain avait été mis en place sur les zones U et NA (urbanisables).

Afin de maintenir cette procédure dans le cadre nouveau du « Plan Local Urbanisme », il propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

« Afin de pouvoir maîtriser l'acquisition de terrains pour la réalisation éventuelle d'équipements collectifs et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, il paraît souhaitable que la commune applique le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Conformément au code de l'Urbanisme notamment les articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

En cas d'avis favorable, il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans 2 journaux ;

- copie de la délibération sera adressée :

- Au directeur départemental des services fiscaux,
- Au directeur Départemental des territoires et de la mer,
- Au conseil Supérieur du notariat,
- A la chambre des notaires,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain et au greffe des mêmes tribunaux,

- la délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de décision présenté et décide d'appliquer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Sibiril, le 27 juin 2014

Le Maire,
Jacques EDERN



certifié exécutoire le présent acte
reçu en Préfecture le 01/07/2014
AR 029-212902761-20140620-2006201422-DE
affiché le 25 juin 2014
Le Maire,